

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1517

présenté par
M. Le Fur et M. Cordier

ARTICLE 6

À l’alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ du suicide assisté aux malades en phase terminale.